

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par _____

SYLVAIN LEMAY

Greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR SUIVANT :

SECTEUR : Tous les immeubles identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 août 2022 le conseil municipal d'Hébertville a adopté le règlement numéro **552-2022 ayant pour objet l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau pour les secteurs desservis par l'aqueduc municipal, l'emprunt à même les deniers du fonds de roulement et l'imposition d'une taxe spéciale afin de le rembourser sur tous les immeubles identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit tous les immeubles identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc peuvent demander que le règlement numéro 552-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 octobre 2022, au bureau de la municipalité d'Hébertville situé au 351 rue Turgeon.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 552-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **28**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 552-5022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 12 octobre, à l'Hôtel de ville, au bureau de poste, à l'Église et sur le site internet municipal.
6. Le règlement peut être consulté au bureau situé au 351 rue Turgeon sur les heures d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 15 août 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☛ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Le secteur concerné représente les **immeubles identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité comme étant dans une catégorie d'usage commercial, industriel, institutionnel (ICI) en tout ou en partie et desservis par ledit réseau d'aqueduc.**

Donné à Hébertville ce 26^{ième} jour du mois de septembre 2022.



Sylvain Lemay
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de ville, à l'Église, au Bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26^{ième} jour du mois de septembre 2022.